

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2020

Date de convocation : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers présents : 13

Procurations : 0

Le 17 décembre 2020 à 19h00 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni au Centre culturel sur convocation régulière en date du 11 décembre 2020 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : C. BAYOT, G. BOMSTAIN, V. BOUSQUET, X. de BOISSEZON, P. ESPAGNO, B. GODIN, K. MISTOU, C. PARISOT, S. RICCI, J. SEGERIC, R. TISSEYRE, E. VALETTE-BERNARD, P. VIGNAUX

Etaient absents : M. COCHE, B. MARET

Secrétaire de séance: S. RICCI

Délibération 2020-41 – ENGAGEMENT « Territoire Engagé pour la Nature »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale VIGNAUX, adjointe en charge de l'environnement, du développement durable, du cadre de vie, des déplacements et de la communication pour présenter ce point.

Madame Pascale VIGNAUX présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivants! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Madame VIGNAUX rappelle les trois actions inscrites dans l'acte de candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » :

- Installation d'un rucher communal
- Création d'un verger communal
- Conférences et ateliers « Bonnes pratiques »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE** de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » si celle-ci est retenue,
- Mandater Monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Délibération 2020-42 – CONVENTION DE SUBDELEGATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une compétence obligatoire transférée aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Il s'agit d'un service public administratif dont le périmètre est limité aux secteurs urbains ou à urbaniser.

Le contenu de cette compétence consiste à :

1. émettre des avis hydrauliques relatifs aux autorisations d'urbanisme,
2. réaliser des études consistant à diagnostiquer, modéliser et proposer des améliorations du réseau pluvial,
3. entretenir, réhabiliter et développer ce dernier,
4. contrôler la conformité des travaux.

Le Conseil communautaire du SICOVAL du 2 novembre 2020 a adopté le principe de la retenue sur attribution de compensation (AC) pour le financement de la compétence sur les aspects suivants :

- Les avis hydrauliques, qui font l'objet d'une retenue forfaitaire supplémentaire (+ 8,3%) assise sur la facturation des actes instruits par le Sicoval pour le compte des communes,
- Les études hydrauliques
- Enfin, le coût de l'entretien des ouvrages est également retenu sur les AC, avec la **possibilité de restituer par convention de subdélégation cet entretien aux communes en leur reversant les sommes correspondant aux retenues sur AC.**

Sur ce dernier point de l'entretien des ouvrages, Monsieur le maire présente la convention de subdélégation proposée entre la commune et le Sicoval pour permettre de rétrocéder à la commune la mission d'entretien des ouvrages tout en assurant une parfaite neutralité budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de convention de subdélégation annexé à la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Délibération 2020-43 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une 2^{ème} décision modificative du budget et présente ce point inscrit à l'ordre du jour :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Avenue des coteaux	-2645.76 (c/2313-2003)	+2645.76 (c/2151)
SDAN 2020	-226 (c/2313-2003)	+226 (c/2041512)
Indû TLE	-2869 (c/2313-2003)	+2869 (c/10226 -D)
TOTAL	- 5 740.76	+ 5 740.76

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°2.

Délibération 2020-44 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Délibération 2020-45 – PRESTATION DE BROYAGE DES VEGETAUX AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait, avec trois autres communes, l'acquisition d'un broyeur de végétaux intercommunal.

Ce matériel permet de recycler les branches coupées lors de l'entretien des arbres et arbustes, le brûlage des végétaux étant interdit.

A titre d'expérimentation, il est proposé d'ouvrir un service de broyage des végétaux aux particuliers, moyennant un tarif de 15€/quart d'heure le déplacement des vigouletains aux ateliers municipaux.

Un planning sera établi pour ouvrir ce service aux habitants de la commune uniquement, qui auront la possibilité de récupérer le broyat ainsi créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE la prestation de service de broyage des végétaux ouverte aux vigouletains dans le cadre d'une phase expérimentale,

ADOpte le tarif tel qu'il a été proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2020-46 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vigoulet-Auzil est actuellement dotée d'un règlement local de publicité qu'elle a approuvé en 2001.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document communal de planification de la publicité extérieure, qui permet de réglementer l'affichage publicitaire et les enseignes afin de protéger le cadre de vie, les paysages, le patrimoine naturel ou architectural.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

La procédure d'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité doit être conforme aux procédures administratives qui s'imposent aux plans locaux d'urbanisme par le code de l'urbanisme. D'autre part, au regard de ces nouvelles dispositions législatives, le RLP en vigueur reste valable jusqu'au 14 janvier 2021. Au-delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc (article L.581-14-3 du code de l'environnement). Le règlement national de publicité sera alors applicable sur l'ensemble du territoire communal et les compétences d'instruction et de police seront exercées par le préfet.

Le règlement local de publicité a vocation à être plus adapté au contexte local que le règlement national. Il peut toutefois, dans des conditions limitativement prévues par la loi, déroger à certaines interdictions. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser le RLP afin de promouvoir la politique environnementale globale de la ville.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2121-10 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant que la mise en conformité des dispositifs existants est l'occasion d'engager, à l'échelle de l'ensemble de la commune la révision d'une réglementation traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs suivants :

- Conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti, naturel et paysager
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes
- Encadrer les dispositifs lumineux.
- Maitriser l'implantation publicitaire et conserver l'exigence des règles qualitatives strictes

Considérant que la révision du règlement local de publicité nécessite une étude préalable au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, en particulier aux entrées de ville);
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'agglomération du SICOVAL a la possibilité d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal, la commune pourra alors décider de transférer la compétence ou de garder ses prérogatives au niveau local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE**

- de prescrire la révision du règlement local de publicité ;
- d'approuver les objectifs poursuivis ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- une information régulière sur le site internet de la ville ;
- l'organisation d'une réunion publique
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie aux horaires suivants : mardi de 9h à 12h, mercredi 8h à 12h.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de règlement de publicité.

- de donner l'autorisation à monsieur le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire - de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de règlement de publicité ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, que mention de cet affichage paraîtra dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée, conformément à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - à la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
 - au Président du Syndicat Mixte du Scot Grande Agglomération Toulousaine ;
 - au Président du SICOVAL, compétent en matière de programme local de l'habitat PLH ;
 - aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - aux représentants de la chambre des métiers ;
 - aux représentants de la chambre d'agriculture ;
 - au Président du syndicat de Tisséo SMTC;
 - aux maires des communes limitrophes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-47 – DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Eu égard à l'intérêt pour la commune de rationaliser ses dépenses, notamment en termes de cout de fonctionnement des bâtiments communaux, la commune a décidé de procéder à la rénovation énergétique du Centre Culturel vétuste, énergivore et dont l'étanchéité du toit n'est plus assurée.

Conformément aux préconisations du diagnostic établi par SOLEVAL, et aux conseils de cette agence, il est proposé d'effectuer certains travaux afin d'atteindre l'objectif de réduction de 60% de la consommation d'énergie.

Les actions à mener pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Refaire l'isolation et l'étanchéité de la toiture
- Mettre en place une isolation thermique par l'intérieur
- Remplacer les menuiseries par du double vitrage
- Changer de système de chauffage
- Remplacer les luminaires fluorescents par des luminaires LED

Cette réhabilitation doit ainsi permettre la conservation des locaux en bon état, dans le respect de l'architecture imaginée par l'architecte original M. CASTAING, en garantissant le meilleur accueil des activités et manifestations.

Afin d'estimer le cout global de l'opération, des devis ont été réalisés, le cout total de l'opération est estimé à 317 585.44€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Régional de l'Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'ADEME
- **DEMANDE** l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2020-48 – MOTION DE SOUTIEN AUX CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire lit et soumet au Conseil Municipal la motion suivante :

« Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

Pour le Lauragais, il envisage pour 2021 :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel
- le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Baziege, Caraman vers le SIP de Toulouse-Rangueil
- le transfert des collectivités gérées actuellement par la trésorerie de Baziège vers le centre des finances publiques de Castanet-Tolosan et donc la fermeture du CFP de Baziège
- la spécialisation progressive de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité
- le transfert de la gestion des hôpitaux de Revel et Muret vers le centre des finances publiques de Castanet.

Pour 2022, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public, avec :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Caraman vers la trésorerie de Revel et donc la fermeture du CFP de Caraman
- le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers le SIP de Toulouse-Rangueil

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse, puisque seul le CFP de Revel avait perdu sa mission de recouvrement de l'impôt, transférée au SIP de Toulouse-Rangueil.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité et qui transféreraient des charges financières de l'Etat vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des finances publiques soient pourvus.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par ce vœu, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne
- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des Finances Publiques actuels (en Lauragais : Baziège, Caraman, Revel, Villefranche-de-Lauragais et Castanet-Tolosan)

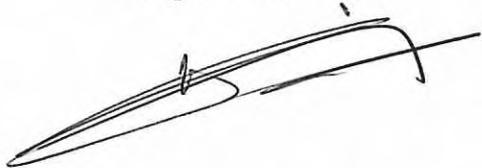
- annule ses projets NRP 2021, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence et adopte la motion de soutien qui a lui a été soumise.

Ont signé les membres présents :

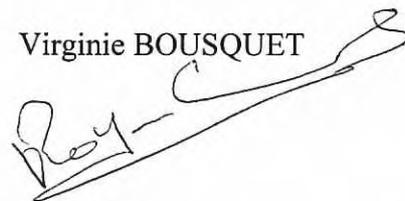
Jacques SEGERIC



Xavier DE BOISSEZON



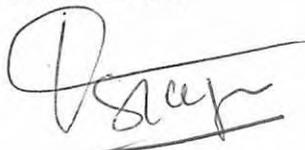
Virginie BOUSQUET



Stéphane RICCI



Pierre ESPAGNO



Gérard BOMSTAIN



Bertrand GODIN



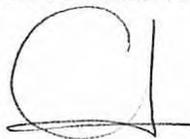
Katy MISTOU



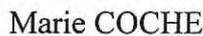
Catherine BAYOT



Christine PARISOT

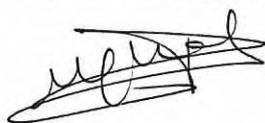


Marie COCHE

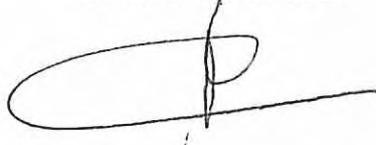


Bernard MARET

Pascale VIGNAUX



Richard TISSEYRE



Erika VALETTE-
BERNARD

